CONVENTION DE STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL

Entre les soussignés :

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

La SASU FORPRODIS

23 rue Lortet 69007 LYON RCS Lyon 414 371 732 Représentée par Monsieur Alain S

Représentée par Monsieur Alain Swinnen en qualité de Directeur Général Ci-après dénommée "L'EFC Formation"

L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

SCRIPTZENIT
2 LES BOISSONS CROPIGNY
89200 AVALLON
0762972691

Wbelbeche.s@gmail.com

N° SIREN: 848967816

Nature de l'activité de l'entreprise : Programmation informatique

Représenté par Monsieur BELBECHE en qualité de

OUSMANE MOUSSA Youssouf 21 RUE DU 14 JUILLET 1789

LE STAGIAIRE N° élève : 264334

69100 VILLEURBANNE 07 80 27 56 95

youreindos@gmail.com

Date et lieu de naissance : 01/11/1985 à

Nationalité:

dirigeant

Il est convenu ce qui suit:

Établissement privé d'enseignement à distance soumis au contrôle pédagogique de l'État, déclaré auprès de l'Académie de Lyon.

Forprodis: 23 rue Lortet - CS 30505 - 69365 LYON CEDEX 07 - Tél.: 04 78 38 46 46 - www.efcformation.com

Siège social - 23 rue Lortet - CS 30505 - 69365 LYON CEDEX 07 - SASU au capital de 37 000 € - RCS Lyon B 414 371 732 00093 - APE 8559A

N° TVA intracommunautaire: FR 68414 371 732

Formation continue : Établissement enregistré sous le n°82 69 13238 69. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

1

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention règle les rapports de l'organisme ou entreprise d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

ARTICLE 2: FORMATION SUIVIE PAR LE STAGIAIRE

Nom de la formation suivie : Gestionnaire Ressources Humaines

Volume horaire:

ARTICLE 3: OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DU STAGE

Le stage de formation en milieu professionnel a pour objectif de permettre au stagiaire de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel.

L'entreprise ou l'organisme d'accueil et le stagiaire s'engagent à respecter les objectifs du programme de stage établis par l'EFC Formation en fonction du programme général de la formation dispensée et annexés à la présente convention (Annexe 1).

Activités confiées au stagiaire : Youssouf participera à divers projets, de la recherche de données à la création de contenu, prospection commerciale
Tout en bénéficiant d'un soutien adapté pour acquérir une expérience dans le domaine des ressources humaines
Compétences à acquérir ou à développer : Youssouf aura l'occasion de développer ses compétences en recherche, en communication, et en gestion de RH
En analyse de données et en travail d'équipe, contribuant ainsi à son développement.
Il pourra également acquérir une expérience pratique dans divers domaines.
ARTICLE 4 : CONDITIONS DU STAGE
HORAIRES Un stagiaire ne peut pas effectuer, par année d'enseignement, un ou plusieurs stages de plus de 6 mois dans une même entreprise (Article L.612-9 du Code de l'Éducation).
Durée du stage : du 22/04/2024 au 12/06/2024 à raison de 35 heures par semaine.
Si le stage est discontinu, préciser impérativement les jours et périodes, du//_ au// et, du// au// à raison de heures par semaine.
Horaires de présence du stagiaire : 35H (ils ne peuvent en aucun cas excéder 35h par semaine)

Les stagiaires mineurs ne peuvent être présents dans l'entreprise avant 6h du matin et après 20h le soir. Au-delà de 4h30 d'activité, les stagiaires mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes.

Si le stagiaire doit être présent dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, l'entreprise ou l'organisme doit indiquer ci-dessous les cas particuliers.

LIEU DU STAGE	
(S'il y a plusieurs lieux, indiquer les adresses précises)	
Adresse 1	
10 avenue de la morlade, 89200, Avallon.	
Adresse 2	

Tout déplacement du stagiaire hors du territoire national, doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du stagiaire. l'EFC Formation doit être informée impérativement en temps utile des déplacements prévus hors du territoire national afin de pouvoir obtenir l'accord de la CPAM. Le déplacement ne peut avoir lieu qu'une fois l'autorisation transmise à l'entreprise ou l'organisme d'accueil. A défaut, le stagiaire et l'entreprise ou l'organisme d'accueil devront assumer les conséquences financières et pénales en découlant.

TUTORAT

BELBECHE Walid	, exerçant les fonction	ns de	dirigeant		est	désignée	en
qualité de tuteur auprès de	l'entreprise accueillante. Il/El	le sera	chargé(e)	d'assurer le suivi	et d'o	optimiser	les
conditions de réalisation du s	tage.						

V. Romérest désigné(e) en qualité de tuteur au sein de l'EFC Formation. Il/elle sera chargé(e) d'assurer le suivi pédagogique du stagiaire.

DÉLAI DE CARENCE

Les entreprises qui accueillent successivement des stagiaires sur un même poste, au titre de conventions de stage différentes, doivent respecter un délai de carence de 1/3 de la durée du stage précédent. Le délai de carence est supprimé si le stage a été interrompu à l'initiative du stagiaire (Article L.612-10 du Code de l'Éducation).

DISPOSITIONS DIVERSES

Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise, pour occuper un emploi saisonnier.

ARTICLE 5: STATUT DU STAGIAIRE, ACCUEIL ET ENCADREMENT

Le stagiaire, pendant la durée de son stage dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, conserve son statut antérieur. Il demeure sous l'autorité et la responsabilité de l'établissement d'enseignement.

L'établissement d'accueil s'engage en tout état de cause à remplir ses obligations en matière de cotisations patronales, notamment dans le cadre de la protection contre les accidents de travail.

Pendant la durée du stage, le stagiaire n'est pas lié à un contrat de travail avec l'entreprise ou l'organisme. Il n'a pas la qualité de salarié au sens du code du travail et il est exclu de tous les calculs d'effectifs.

ARTICLE 6: SUIVI

Au cours de la réalisation du stage, le tuteur de l'entreprise accueillante s'engage à adresser au tuteur référent de l'établissement d'enseignement une fiche d'évaluation concernant le stagiaire afin de permettre d'évaluer l'évolution de ce dernier et/ou informer en cas de difficultés rencontrées avec le stagiaire.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE, DROIT DE RÉSERVE ET CONFIDENTIALITÉ

Durant son stage, le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Un exemplaire du règlement intérieur de l'entreprise d'accueil doit être joint à la présente convention remise au stagiaire.

Le stagiaire doit se conformer aux règles de confidentialité établies par l'entreprise ou l'organisme d'accueil sur les informations qu'il aura pu connaître lors de sa présence dans l'établissement. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage, mais également après son expiration.

Dans le cadre de l'éventuelle confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'entreprise ou l'organisme d'accueil peut en demander une restriction de diffusion, voir le retrait de certains éléments très confidentiels.

ARTICLE 8: GRATIFICATION, AVANTAGES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

(Art.L.124-6 et D.124-8 du Code de l'Éducation)

Au-delà de la 308ème heure de stage (soit deux mois de stage correspondant à 44 jours), une gratification est due même si celui-ci est effectué de façon non continue, qu'il se déroule en entreprise privée ou publique, en association, en établissement public à caractère industriel et commercial, sur le territoire Français (Article L.612-11 du Code de l'éducation).

La gratification est fixée par convention de branche ou accord professionnel, à défaut, à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale depuis le 1^{et} septembre 2015, tel que défini en application du décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 art.4 al.2.

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, le stagiaire peut percevoir une gratification, en entreprise privée ou publique, sur le territoire français.

Le montant de la gratification obligatoire est apprécié au moment de la signature de la convention de stage, et le taux horaire de la gratification doit y figurer.

Montant de la gratification en Euros:

Taux horaire:

ARTICLE 9 : ACTIVITÉS SOCIALES - ACCÈS AUX DROITS ET AVANTAGES DES SALARIÉS

Dans les entreprises où ils existent, les stagiaires ont le droit de bénéficier des activités sociales et culturelles du comité social économique, dans les mêmes conditions que les salariés (Articles L. 2323-83, L.1121-1, L.1152-1 et L.115361 du Code du Travail et article L.612-12 du Code de l'Éducation).

Si le stagiaire bénéficie d'avantages en nature (restauration, hébergement, remboursement de frais par exemple), le montant représentant la valeur de ces avantages sera ajouté au montant de la gratification mensuelle avant comparaison aux 15% du plafond de la sécurité sociale pour une durée légale de travail hebdomadaire de 35 heures.

Les frais éventuels de déplacement et d'hébergement engagés par le stagiaire ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage ne seront pas pris en charge par l'EFC Formation.

Liste des avantages offerts :

Stage en full remote

Ordinater/ Assis Core 5, 6 OD RAM, Clis USB 16 OD, Souris Bains

Lorsqu'il se déroule en administration ou établissement public administratif de l'Etat, Le stagiaire verra ses frais de missions pris en charge par l'établissement d'accueil conformément au décret 2006 – 781, avec comme résidence administrative le lieu de stage.

Pour les stages en administration ou établissement public administratif de l'Etat : prise en charge des trajets domicile-lieu de stage, selon les conditions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements correspondants.

ARTICLE 10: PROTECTION SOCIALE et ASSURANCES

Le stagiaire justifie bénéficier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile.

L'EFC Formation atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès AXA Entreprise, sise 346 rue Garibaldi, 69007 LYON, assurance couvrant l'élève stagiaire.

Le stagiaire utilisant un véhicule soumis à l'obligation d'assurance, pour ses déplacements trajet domicile/entreprise ou organisme d'accueil, apportera la preuve qu'il est garanti par présentation d'une attestation d'assurance.

Dans le cas où l'entreprise ou l'organisme d'accueil demanderait au stagiaire d'utiliser son véhicule personnel pour un déplacement professionnel sur son temps de travail, l'entreprise ou l'organisme d'accueil devra souscrire à un complément de garanties couvrant cet usage.

L'entreprise ou l'organisme d'accueil s'engage à respecter toutes les formalités et nécessaires relatives à l'assurance accident du travail.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours des travaux dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'entreprise ou l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'EFC Formation dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11: ABSENCE et INTERRUPTION DU STAGE

l'EFC Formation donnant des cours par correspondance, il ne sera pas demandé au stagiaire de s'absenter lors de son stage pour venir dans ses locaux.

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de toutes les parties à la présente convention, afin d'être résolue au plus vite.

Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve de l'accord de l'entreprise ou l'organisme d'accueil et que la durée du stage soit respectée.

En cas de volonté d'une des parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées et la décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'après une phase de concertation entre les trois parties. Elle sera confirmée par écrit après la tentative de concertation.

ARTICLE 12: RECRUTEMENT

5

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin de stage soit signé avec l'entreprise ou l'organisme d'accueil, la présente convention deviendrait caduque. Le stagiaire ne relèverait plus de la responsabilité de l'EFC Formation.

Cette dernière devrait impérativement en être avertie avant la signature du contrat de travail.

Si un stagiaire est embauché à l'issue d'un stage ayant duré plus de 2 mois, la durée de ce stage est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté et les droits qui y sont attachés.

Recrutement d'un ancien stagiaire

En cas d'embauche dans l'entreprise dans les trois mois suivant l'issue du stage la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié, sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables. Lorsque cette embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire, la durée du stage est déduite intégralement de la période d'essai.

ARTICLE 13: FIN DE STAGE, RAPPORT, EVALUATION

A l'issue du stage, l'entreprise ou l'organisme d'accueil délivre au stagiaire une attestation de fin de stage sur laquelle ne figurera aucun élément d'appréciation (*voir annexe 2*).

L'activité du stagiaire fera l'objet, en fin de stage, d'une évaluation (*voir annexe 3*) résultant de l'appréciation du tuteur de stage de l'entreprise ou l'organisme d'accueil, puis transmise par le stagiaire qui en conservera une copie, à l'EFC Formation.

Un avenant à la présente convention pourrait éventuellement être établi en cas de prolongation de stage à la demande du stagiaire, et après accord de l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

<u>Pièces jointes</u>:

Annexe 1 : Programme de la formation ou du diplôme préparé par le stagiaire.

Annexe 2 : Attestation de fin de stage.

Annexe 3 : Fiche annexe d'évaluation de fin de stage.

Fait à LYON, LE 15/04/2024 en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Signature et cachet de l'entreprise ou organisme d'accueil - Nom du représentant



Signature et cachet de l'établissement d'enseignement SASU FORPRODIS

FORPRODIS

SAS au capital de 37.000€

23 Rue LORTET

69365 LYON Cedex 07

RCS Lyon B 414 371.732 000 93

Signature du stagiaire

Nom et Signature du tuteur référent du stagiaire au sein de l'établissement d'enseignement SASU FORPRODIS

V.Roméro



Nom - Qualité et Signature du tuteur de stage au sein de l'entreprise ou l'organisme d'accueil

SIGNED VIA ILOVEPDF 05BEA26A-3778-450D-9938-924F2773FAB3